



Réunion des directeurs généraux des relations du travail

*Centre de conférence
international de Chypre
Nicosie
Compte rendu succinct
25 mai 2012*

Table des matières

1. Introduction et adoption de l'ordre du jour	3
2. Approbation du compte rendu de la réunion des directeurs généraux tenue à Copenhague le 9 décembre 2011	3
3. Présentation par la Commission du «paquet emploi» approuvé le 19 avril.....	3
4. Présentation des priorités de la présidence chypriote dans le domaine des affaires sociales.....	4
5. Les accords récents des partenaires sociaux sectoriels de l'UE	4
6. Présentation par la Commission des activités en cours et à venir dans le domaine du dialogue social au niveau de la Communauté (interprofessionnel et sectoriel)	5
7. Les propositions de la Commission concernant le détachement des travailleurs	5
8. Création d'une plateforme européenne chargée de la lutte contre le travail non déclaré.....	5
9. Présentation et information par les délégations des récents développements concernant les relations du travail dans les États membres....	6
10. Les grandes lignes des activités financées au titre de PROGRESS dans le domaine des conditions de travail pour 2013....	7
11. Présentation par la Commission des activités en cours et à venir dans le domaine du droit du travail.....	7
12. Divers.....	7

1. Introduction et adoption de l'ordre du jour

M. A. Silva (président) (directeur – DG Emploi, affaires sociales et inclusion – Commission européenne) ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous les participants, en particulier au représentant de la Croatie qui assiste pour la première fois à la réunion en qualité d'observateur. Il remercie les autorités chypriotes de leur chaleureux accueil à Nicosie.

M. Silva propose de modifier l'ordre des interventions; l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

2. Approbation du compte rendu de la réunion des directeurs généraux tenue à Copenhague le 9 décembre 2011

Le compte rendu, modifié sur proposition de la Slovaquie, est approuvé.

3. Présentation par la Commission du «paquet emploi» approuvé le 19 avril

Mme C. Bouton (unité Stratégie européenne pour l'emploi – Commission européenne) présente la communication de la Commission «Vers une reprise génératrice d'emplois» (COM (2012) 173). Après avoir décrit le contexte et le contenu du paquet «emploi» ainsi que son lien avec le cycle de gouvernance de la stratégie de l'UE, Mme Bouton en expose les principales priorités: a) appui à la création d'emploi (stimuler la demande de main-d'œuvre; exploiter des possibilités de création d'emplois de secteurs de premier plan; mobiliser des fonds de l'UE en faveur de la création d'emplois); b) rétablissement du dynamisme des marchés du travail (réformer les marchés du travail pour favoriser des transitions qui n'excluent personne; mobiliser tous les acteurs; investir dans les compétences; encourager un marché du travail européen); c) amélioration de la gouvernance de l'UE (compléter les systèmes d'information par une surveillance multilatérale renforcée; associer davantage les partenaires sociaux; renforcer le lien entre les objectifs politiques et l'utilisation des fonds). Mme Bouton annonce que l'ensemble du paquet sera débattu lors d'une conférence qui se tiendra en septembre 2012. Cinq délégations prennent la parole (UK, NL, PL, SI, IT) et considèrent que ce paquet est une bonne base pour des réflexions/actions ultérieures. Des commentaires sont formulés sur les questions suivantes: l'opportunité et la forme de l'initiative concernant les garanties pour la jeunesse; la place dans ce paquet du contrat de travail unique à durée indéterminée; la nécessité d'agir sans délai face à la crise; les préoccupations quant à la réalisation de l'objectif «UE 2020»; la nécessité de travailler avec des indicateurs existants sans évaluations comparatives supplémentaires.

En ce qui concerne les garanties pour la jeunesse, *Mme Bouton* précise que la proposition, tel qu'annoncé dans la communication relative au «paquet emploi», porte sur une recommandation du Conseil et n'a donc pas force obligatoire de droit.

4. Présentation des priorités de la présidence chypriote dans le domaine des affaires sociales

M. George Papageorgiou (secrétaire permanent du ministère de l'emploi et de la sécurité sociale) rappelle les trois principales priorités thématiques de la présidence: a) renforcer la cohésion sociale; b) investir dans des emplois plus nombreux et de meilleure qualité; c) renforcer les processus participatifs et l'engagement des autorités locales, des ONG et des partenaires sociaux dans la mise en œuvre de la stratégie «Europe 2020». Il évoque ensuite les actions prévues dans les domaines de la santé et de la sécurité, et dans le cadre de la lutte contre la violence à l'égard des femmes (plateforme de Pékin). En ce qui concerne le programme du conseil EPSCO, il indique que les dossiers suivants seront traités: le programme pour le changement social et l'innovation sociale, le règlement relatif au fonds européen d'ajustement à la mondialisation (2014-2020), les propositions législatives sur le détachement des travailleurs et, éventuellement, les propositions figurant dans le paquet «emploi». Pour conclure, il évoque la poursuite des travaux sur la directive relative aux champs électromagnétiques, la modification des 5 directives sur la santé et la sécurité au travail à la suite des modifications des règlements REACH et CLP, ainsi que les accords conclus par l'Association internationale de la sécurité sociale avec l'Albanie, le Monténégro, la Turquie et Saint-Marin.

5. Les accords récents des partenaires sociaux sectoriels de l'UE

M. J.-P. Tricart (chef d'unité – unité Dialogue social – Commission européenne), après avoir évoqué les 4 accords conclus au cours des 6 derniers mois, fait une brève description des 3 accords pour lesquels la mise en œuvre a été demandée/sera probablement demandée en application de la législation de l'UE: a) l'accord européen concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail dans les transports fluviaux (15.02.2012); b) l'accord-cadre européen sur la protection de la santé et de la sécurité au travail dans le secteur de la coiffure (26.04.2012); c) l'accord entre les partenaires sociaux européens dans le secteur de la pêche concernant l'application de la convention sur le travail dans la pêche, 2007 (C188) de l'OIT (21.05.2012). *M. Tricart* décrit ensuite la procédure fixée à l'article 155 du Traité ainsi que le rôle de la Commission. Il conclut en faisant le point pour chacun de ces accords.

Trois délégations prennent la parole (DE, NL, UK). Elles font part notamment de leurs préoccupations concernant l'accord dans le secteur de la coiffure. Les craintes suivantes sont exprimées: la couverture des travailleurs indépendants; l'impossibilité de modifier les accords; l'absence d'analyse d'impact; la représentativité des signataires.

M. Tricart répond ensuite à ces préoccupations et invite les États membres à envoyer leurs commentaires à la Commission. *M. Silva* rappelle que l'accord concernant le secteur de la coiffure sera présenté à la commission consultative de sécurité et d'hygiène.

6. Présentation par la Commission des activités en cours et à venir dans le domaine du dialogue social au niveau de la Communauté (interprofessionnel et sectoriel)

Concernant le dialogue social intersectoriel, *M. Tricart* évoque: le cinquième programme de travail commun des partenaires sociaux européens; l'état des négociations sur le temps de travail; le sommet social tripartite organisé en mars 2012 ainsi que la révision technique de la décision relative à ce sujet.

Concernant le dialogue social sectoriel, *M. Tricart* fait état de la création de 3 nouveaux comités européens de dialogue social sectoriel (concernant le secteur de l'alimentation et des boissons, le secteur de l'imprimerie et les ports. En outre, une phase de test sera lancée dans le secteur des sports et des loisirs actifs). *M. Tricart* conclut en évoquant les études sur la représentativité actuellement en phase de conclusion ainsi que les nouvelles études lancées en 2012.

7. Les propositions de la Commission concernant le détachement des travailleurs

M. Sjoerd Feenstra (chef d'unité adjoint – unité Droit du travail – Commission européenne) décrit en détail les objectifs et le contenu de la proposition de règlement relative à l'exercice du droit de mener des actions collectives dans le contexte de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services (COM (2012) 130), ainsi que de la proposition de directive relative à l'exécution de la directive 96/71/CE (COM (2012) 131). Il évoque les quatre réunions du groupe de travail sur les questions sociales organisées sous la présidence danoise. Il rappelle que les Parlements nationaux de 12 États membres ont affirmé que la proposition de règlement ne respectait pas le principe de subsidiarité.

10 délégations prennent la parole (BE, CY, FR, DE, PL, AT, UK, NL, LU, LT). Les questions suivantes ont été soulevées à propos de la proposition de directive: le fait que la responsabilité solidaire ne couvre que le secteur de la construction; les problèmes potentiels concernant la responsabilité solidaire, le partage d'informations, l'application transfrontalière des amendes et la définition de «travailleurs détachés». En ce qui concerne la proposition de règlement, des préoccupations sont exprimées quant au respect du principe de subsidiarité et à la valeur ajoutée de la proposition.

M. Feenstra rappelle la procédure de l'article 5 du TUE ainsi que le Protocole n° 2 annexé au TFUE concernant le rôle des parlements nationaux et les principes de subsidiarité. La Commission doit à présent revoir la proposition concernée et décider de son maintien, de sa modification ou de son retrait. Elle informera les parlements nationaux et les législateurs en conséquence.

8. Création d'une plateforme européenne chargée de la lutte contre le travail non déclaré

Mme M. Guin (chef d'unité – unité Droit du travail – Commission européenne) présente le document de référence dans le cadre du paquet «emploi». Elle décrit le contexte de départ (communication de 2007; projet CIBELES, projet ICENUW, étude de faisabilité menée par RegioPlan) ainsi que les options (réseau européen; groupe d'experts; adhésion à une organisation existante; agence) et invite les participants à répondre aux questions posées dans le document de référence. Elle

précise que l'objectif de la Commission est d'approfondir la question avant la fin 2012.

11 délégations prennent la parole (CY, AT, FR, UK, PL, DK, ES, NL, BE, DE, IT). Toutes conviennent du fait que le travail non déclaré est une source de préoccupation et la plupart estiment qu'une coopération de l'UE dans ce domaine présente une valeur ajoutée. La majorité des délégations est favorable à une implication, sur une base volontaire, des autorités nationales en charge de l'emploi, de la fiscalité, de la sécurité sociale et de l'immigration, ainsi que de tous les États membres (avec la possibilité d'associer également l'OIT). Concernant le mandat, une approche progressive est proposée, partant d'un échange d'informations et de meilleures pratiques et se poursuivant par une coopération entre les autorités.

Mme Guin remercie les délégations pour leur contribution initiale et indique que les autres départements au sein de la Commission ainsi que le CHRIT seront associés à la réflexion.

9. Présentation et information par les délégations des récents développements concernant les relations du travail dans les États membres

9.1. La réforme du code du travail actuellement en cours en Espagne

M. R. García Matos (*directeur adjoint - ministère de l'emploi et des affaires sociales*) fait une description de la réforme du code du travail approuvée par le gouvernement en février, dont l'objectif est de renforcer les capacités d'insertion professionnelle des travailleurs (particulièrement des jeunes), de réduire la segmentation du marché du travail, de réformer le système de négociations collectives et d'en faciliter la flexibilité interne. Cette réforme renferme des mesures dans les domaines suivants: le placement et la formation des travailleurs; la promotion de contrats à durée indéterminée; la flexibilité interne et les négociations collectives; l'amélioration de l'efficacité lors des licenciements. M. Garcia Matos répond ensuite aux questions posées par UK, AT et SI.

9.2 La réforme du code du travail actuellement en cours en Italie

M. G. Mastropietro (*directeur général pour les conditions de travail - ministère de l'emploi et des affaires sociales*) présente le projet de loi relatif à la réforme du code du travail dont l'objectif est essentiellement de renforcer la flexibilité tant au départ de la relation de travail (modification de la réglementation sur le travail à durée déterminée, l'apprentissage, le travail à temps partiel, le travail à la demande, le travail par projet, différentes formes d'activités indépendantes et les stages) qu'à la fin de la relation de travail (motifs de licenciement et résolution plus rapide des litiges devant les tribunaux). La loi renferme également des mesures de protection sociale (nouvelle assurance sociale pour l'emploi (ASPI), réforme du fonds de mobilité et du fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés).

M. Mastropietro répond ensuite aux questions posées par CR, UK, PL, et FR.

10. Les grandes lignes des activités financées au titre de PROGRESS dans le domaine des conditions de travail pour 2013

Mme Guin présente le document de référence concernant ce point et invite les délégations à faire part de leurs observations. Les principales activités à financer porteront sur le détachement des travailleurs, les activités liées aux accords d'entreprise transnationaux, le temps de travail et le réseau d'experts indépendants dans le domaine du droit du travail.

11. Présentation par la Commission des activités en cours et à venir dans le domaine du droit du travail

Mme M. Guin (*chef d'unité – unité Droit du travail – Commission européenne*) rappelle les principales activités menées dans ce domaine depuis la dernière réunion: a) activités législatives: propositions des initiatives législatives concernant le détachement des travailleurs; issue attendue des négociations des partenaires sociaux sur le temps de travail; b) suivi de la transposition de la directive 2009/38/CE sur le comité d'entreprise européen (avis motivés adressés à quatre États membres pour cause d'absence de notification des mesures de transposition) et de la directive 2008/104/CE relative au travail intérimaire (4 États membres n'ont pas notifié de mesures de transposition et 3 États membres ont notifié une transposition partielle. 22 États membres ont fait part de l'existence de restrictions au titre de l'article 4). c) rapports: publication du rapport final du groupe d'experts sur les accords d'entreprise transnationaux (avril 2012); d) réunions des groupes d'experts sur le détachement des travailleurs; e) concernant la passation de marchés, la Commission a attribué le contrat portant sur l'étude des mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges transnationaux en droit du travail.

En ce qui concerne les principales activités prévues dans les mois à venir, Mme Guin énumère ce qui suit: a) activité législative: réexamen des dispositions dont les gens de mer sont exclus; b) évaluation: poursuite des travaux relatifs aux bilans de qualité sur les directives en matière d'information et de consultation, et à l'évaluation des directives sur le travail à durée déterminée et sur le travail à temps partiel; c) réunion d'experts: détachement des travailleurs (groupe et sous-groupe); information et consultation des travailleurs; travail intérimaire et insolvabilité de l'employeur.

12. Divers

La délégation du Royaume-Uni propose de poursuivre la réflexion sur le format à appliquer à la réunion du groupe afin de rendre celle-ci plus interactive.

M. Greene (*ministère irlandais de l'emploi, de l'entreprise et de l'innovation*) invite les participants à la prochaine réunion du groupe, qui se tiendra à Dublin le 30 novembre 2012.

M. Silva remercie toutes les délégations pour leur participation, en particulier la délégation d'accueil pour son hospitalité.